

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT  
DE MAINTENANCE DU SERVEUR IBM AS400 ET DU  
LECTEUR DE BANDE 3580**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
communaauté d'agglomération Lens-Lievin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
mai 2020, décidant l'application des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier  
l'article R.2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes  
d'Information de la Ville pour la maintenance du  
serveur IBM AS400 et du lecteur de bande 3580,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240516-DEC-2024-140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

**Décision n° 2024 - 140**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société JILITI SAS – Parc  
Tertiaire SILIC – Bât BALI – 100, Rue des Solets – 94150 RUNGIS Cedex.

**ARTICLE 2** : Ce contrat comprend la maintenance du serveur IBM AS400 et du lecteur de  
bande Ultrium 3580 du lundi au vendredi de 8h à 18H. Délai d'intervention pour le serveur 4  
heures, 8heures pour le lecteur de bande.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 903.44 € HT                      Soit    2 294.13 € TTC

**ARTICLE 4** : Le contrat prend effet du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices 2023 et 2024.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 16.05.2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE